



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 29/08/23 n° 23/103
ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES

—
Objet : Signature du marché n°2023.11 relatif à des prestations de transports des enfants et des encadrants pour les activités scolaires, périscolaires et les animations jeunesse

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour la Ville de pouvoir proposer des prestations de transport pour les enfants et les encadrants dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et les animations jeunesse,

Considérant que, pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

Considérant que l'analyse des deux offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société AUTOCARS JAMES comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif à des prestations de transports des enfants et des encadrants pour les activités scolaires, périscolaires et les animations jeunesse avec la société AUTOCARS JAMES pour un montant maximum annuel de 250 000 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER le marché à la société AUTOCARS JAMES sise, 64 rue du Fossé Blanc à GENNEVILLIERS (92230), pour un montant maximum annuel fixé à 250 000 euros HT.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 (ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure).

Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par la Ville de Houilles par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date anniversaire du présent marché.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Services : 40-44-46-43 ; Fonction : multifonctions ; Nature : 6247).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29 août 2023

Publication effectuée le : 29 août 2023

Exécutoire ce jour : 29 août 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON